

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RESILIATION
CONVENTION VILLE/USG TENNIS DE TABLE – SALLE TARLIN

3.5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **12 octobre 1998** relative à la convention de mise à disposition de l'association **Union Sportive Gravelines Tennis de table**, de la salle polyvalente Tarlin sise, rue de la Gare à Gravelines,

Considérant que l'association n'occupe plus les locaux,

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier, à compter de ce jour, la convention de mise à disposition entre la Ville et l'association USG Tennis de table», pour la salle polyvalente Tarlin sise rue de la Gare à Gravelines.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 12 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT